MISE EN LIGNE LE 25-07-2023

VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
LE STATIONNEMENT
ET L'ACCÈS DU PUBLIC
QUAI DU 13ème DRAGON-DIGUE EST
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
LORS DES CONCERTS "UN VIOLON SUR LE SABLE"
LES 25 ET 28 JUILLET 2023

PL/CB
APM 23/1704

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son Directeur Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN, en date du 24 juillet 2023,

Considérant la nécessité de réserver des espaces prévisionnels pour l'intervention des secours en cas de catastrophe majeure, lors des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

Considérant qu'il importe de délimiter un périmètre de sécurité interdit au public et aux véhicules, lors des feux d'artifice, à la fin de chaque concert "UN VIOLON SUR LE SABLE",

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au public La circulation et des véhicules seront interdits, Quai du 13ème Dragon (à partir de l'Esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno) et sur l'ensemble de la Digue EST, les soirs de concerts, de 06h00 à la fin du spectacle pyrotechnique, le mardi 25 juillet 2023 et le vendredi 28 juillet 2023.

- Les deux concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE", des mardi 25 juillet 2023 et vendredi 28 juillet 2023, pourront être reportés au lendemain, en cas de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- mercredi 26 juillet et samedi 29 juillet 2023.

- Les dispositions précitées seraient applicables les soirs des mercredi 26 juillet 2023 et samedi 29 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'accès au public sera interdit, Quai du 13ème Dragon, à partir de l'Esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno et sur la Digue EST, dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice, de 06h00 jusqu'à l'autorisation des artificiers.

ARTICLE 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs sur la Digue EST et sur le Quai du 13ème Dragon.

- L'organisateur mettra à disposition sur site, du personnel pour interdire l'accès du public sur la plage, à l'intérieur du périmètre sécurisé.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 25-07-2023

ARTICLE 4 : L'accès sur site en pédestre aux propriétaires des bateaux sera autorisé entre 08h00 et 23h00, lors des concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE ».

ARTICLE 5 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi, conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juillet 2023